

**OPSUN SYSTEMS – SUPPORT POUR PANNEAU****GARANTIE DU SYSTÈME**

*Valide dès mai 2020*

**GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS SUR LA FABRICATION ET LE MATÉRIEL**

1. Systèmes Opsun inc. (ci-après « Opsun ») garantit à l'acheteur d'origine (ci-après l'« Acheteur ») et au cessionnaire ultérieur, sous réserve des limitations conformément à la section « Transfert de garantie » ci-après, que le ou les produits qu'il fabrique (ci-après le « Produit ») doit être exempt de défauts matériel et de fabrication pendant une période de vingt (20) ans (ci-après la « Période de garantie »), à l'exception de la finition anodisée, conformément aux sections suivantes.
2. La garantie est limitée au produit installé conformément aux spécifications et aux instructions de Opsun. Toute installation effectuée en contradiction avec toute instruction ou recommandation d'Opsun annulera la présente garantie.

**TRANSFERT DE GARANTIE**

3. L'Acheteur d'origine peut transférer cette Garantie à un propriétaire ultérieur du Produit (ci-après le "Cessionnaire"). Dans cette Garantie, le terme « Acheteur » désigne l'Acheteur d'origine, ainsi que tout cessionnaire ultérieur, lorsqu'un tel transfert a été effectué conformément aux termes de la présente Garantie. Un tel transfert doit avoir lieu dans le cadre d'un contrat entre l'Acheteur d'origine et le Cessionnaire. La propriété du produit doit être transférée au cessionnaire pour que la présente garantie soit transférable. Le transfert de la présente garantie doit être expressément établi dans cette obligation contractuelle entre l'acheteur d'origine et le cessionnaire. Une preuve d'achat et une preuve d'un tel transfert contractuel de la présente garantie sont requises pour tout acheteur ou cessionnaire réclamant une garantie.
4. L'acheteur et tout cessionnaire ultérieur seront liés par les termes de la présente garantie, y compris ses exclusions. Le refus par tout cessionnaire d'accepter et de se conformer à toute partie ou en totalité de la présente garantie annulera entièrement cette garantie.

**GARANTIE LIMITÉE SUR PRODUIT ANODISÉ**

5. Opsun garantit que la finition anodisée sera exempte de pelage visible, de fissures ou de farinage dans des conditions atmosphériques normales pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la première des dates suivantes :
  1. la date à laquelle l'installation du produit est terminée ; ou alors
  2. 30 jours après l'achat du Produit par l'Acheteur d'origine (Ensemble ci-après la "garantie de finition").
6. La garantie sur le fini ne s'applique pas aux résidus étrangers déposés sur le fini. Toutes les installations dans des conditions atmosphériques corrosives sont exclues. La garantie de finition sera annulée si les pratiques spécifiées par AAMA 609 & 610-02 - "Cleaning and Maintenance for Architecturally Finished Aluminium" ([www.aamanet.org](http://www.aamanet.org)) ne sont pas suivies par l'acheteur. La garantie de finition ne couvre pas

les dommages au produit qui pourraient survenir lors de toute forme de transport, de stockage ou d'installation.

#### LIMITATION ENTOURANT L'INSTALLATION

7. La présente garantie sera annulée si l'installation du produit n'est pas effectuée conformément aux instructions d'installation écrites par Opsun, ou si le produit a été modifié, réparé ou retravaillé d'une manière non préalablement autorisée par écrit par Opsun, ou si le Produit est installé dans un environnement pour lequel il n'a pas été expressément conçu.



#### LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

8. Au cours de la période de garantie spécifiée ci-dessus, s'il est raisonnablement prouvé que le produit est défectueux, Opsun réparera ou remplacera le produit défectueux, ou toute partie de celui-ci, à la seule discrétion d'Opsun, avec une diligence raisonnable. La responsabilité ou l'obligation d'Opsun est expressément limitée, à l'exclusion de toute autre responsabilité ou obligation, à une telle réparation ou un tel remplacement du Produit défectueux.
9. Plus précisément, il est expressément reconnu par l'Acheteur qu'une telle réparation ou un tel remplacement satisfera entièrement l'Acheteur et déchargera Opsun de toute autre responsabilité ou responsabilité de quelque type que ce soit, telle que, et sans s'y limiter, toute responsabilité indirecte, consécutive, les dommages éventuels ou accessoires résultant de, ou en relation avec, l'utilisation du Produit par l'Acheteur en toutes circonstances. Opsun n'assume aucune responsabilité en relation avec toute perte d'utilisation, de revenus ou de profit ou toute autre perte économique, ou tout autre type de perte, résultant du produit défectueux, avant ou après sa réparation ou son remplacement.
10. En aucun cas, Opsun ne sera responsable des dommages spéciaux, indirects, punitifs, liquidés, accessoires ou consécutifs résultant de ou en relation avec l'utilisation par l'Acheteur du Produit. Toute réclamation de l'Acheteur en dommages-intérêts, ou toute réclamation des clients de l'Acheteur, ou de tout autre tiers, pour tout dommage personnel, corporel ou matériel résultant de l'utilisation du Produit, en toutes circonstances, est expressément exclue de la présente Garantie.
11. Les fabricants d'articles connexes, tels que, sans s'y limiter, les modules PV, les onduleurs, les fils électriques et les solins, peuvent fournir leurs propres garanties écrites. La garantie limitée d'Opsun couvre uniquement son produit, et non les articles connexes, et ne couvre pas les dommages résultant de ou en relation avec l'utilisation du produit en conjonction avec ces articles connexes.
12. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE LIMITÉE EXPRIMÉE CI-DESSUS, OPSUN NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE CONDUITE ET D'UTILISATION DU COMMERCE.